

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 10.10.2016
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 03.10.2016
Membres en exercice : 49
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Votants : 36

L'an Deux Mille seize, le 10 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 03.10.2016, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	JELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore		Excusée	
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane		Pouvoir à N.BISSON	
16	Madame	PRINCE Nathalie		Pouvoir à M.PRODHOMME	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
24	Madame	VALLET Isabelle	X		

25	Monsieur	RAGO Michel		Excusé	
26	Monsieur	RICHARD Pascal		Excusé	
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	
29	Madame	RIALLAND Audrey	X		
30	Monsieur	JANVIER Gérard	X		
31	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
32	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
33	Madame	MAYBON Martine			X
34	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
35	Madame	ROSE Christiane	X		
36	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
37	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
38	Monsieur	LEGRAND Bernard		Pouvoir à C.ROSE	
39	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
40	Madame	CANTE Dominique	X		
41	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
42	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
43	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
44	Monsieur	LOISON Francis	X		
45	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
46	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
47	Monsieur	CAMUS Christian	X		
48	Madame	NOUZILLE Laëtitia	X		
49	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Documents fournis :

- PV de la séance du 19.09.2016
- Offre achat mairie Mr PELLETIER
- Devis Véolia Lotissement les « Pommiers »
- Devis relatifs au Spectacle de Noël
- ALSH vacances Toussaint : tarifs et activités
- Lettre CUA délégation urbanisme et mail en réponse de la préfecture
- Plan de masse du futur lotissement « les Pommiers »
- Projet d'implantation des logements sociaux de Sarthe Habitat
- Tableau d'analyse des offres du marché de restauration :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Aliénation du bâtiment communal « ancienne mairie »
- Acquisition foncière de l'Etang du Chédouet
- Autorisation de déposer un modificatif du permis d'aménager de la tranche 2 « Résidence des Pommiers »

- Autorisation de signer le devis de VEOLIA relatif au raccordement EP de la « Résidence des Pommiers »
- Autorisation de commercialiser les parcelles du lotissement de la « Résidence des Pommiers »
- Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement de la « Résidence des Pommiers »
- Attribution du marché de prestations de service pour la livraison des repas du restaurant scolaire
- Spectacle de noel
- ALSH des vacances de la toussaint
- Indemnités de gardiennage des églises
- Désignation du membre de la CAO pour le marché de suivi-animation de l'OPAH
- Délégation de signature à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'urbanisme

2016-162 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 19.09.2016.

2016-163 ALIENATION DU BATIMENT COMMUNAL « ANCIENNE MAIRIE »

M. le maire expose au conseil que les bâtiments communaux dont il avait été voté l'aliénation par adjudication par ses délibérations en date du 18.05.2010, du 11.01.2011 n'ont pu être adjugées lors de la mise aux enchères publique le 26.03.2011 faute de preneur ; puis il a été décidé d'aboutir à une aliénation de gré à gré par délibération du 04.04.2011, et par délibération du 05.06.2012 le prix de cession a été revu à la baisse, pour l'immeuble situé au :

- Le bâtiment situé au 1, place de la Mairie – La Fresnaye sur Chédouet, cadastré A613, 865

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines,

Vu la délibération du 28.09.2010 qui décide de déclasser l'immeuble mentionné ci-dessus

Considérant que cet immeuble est mis en vente depuis 2010 et qu'aucune offre n'a été proposée, malgré la diminution du prix de cession

Considérant la proposition écrite de Mme Le Coursonnois et M. Pelletier en date du 28.09.2016

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait

disposer à cet égard, que ledit immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que, dans ces conditions il y a toujours lieu de procéder à son aliénation; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

- D'Autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de l'immeuble situé au 1, place de la Mairie dans les conditions prévues par l'article L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;
- De fixer le prix de cession à proposer de l'immeuble situé au 1, place de la mairie à La Fresnaye sur Chédouet à 71 000 €.
- D'autoriser M. le Maire, et en cas d'empêchement M. Fradet à signer le compromis de vente du dit immeuble,

- De Mandater Maître VAILLANT Karine Pour authentifier par acte notarié la dite cession

2016-164 ACQUISITION FONCIERE DE L'ETANG DU CHEDOUET

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Considérant que le service de l'Etat de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe, service France domaine se rend sur place le 12.10.2016 pour estimer la valeur du dit bien.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant les parcelles de terrain sis « Etang du Chédouet à la Fresnaye-sur-Chédouet » 72 600 Villeneuve en Perseigne cadastrées A 97, 1113, 1114, 1117, 1229 propriété de la famille SCELLAND, qui sont à vendre,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de ces terrains dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel existant, et en vue de permettre le développement d'une nouvelle offre de loisirs : aménagement d'une aire naturelle valorisant le projet d'aménagement du centre bourg et le site culturel de notre territoire...

Vu la proposition financière de la famille Scelland,

Le prix de **l'acquisition proposé** est de 300 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées A 97, 1113, 1114, 1117, 1229 d'une superficie totale d'environ 10ha 69a 57ca sur une base de prix à 300 000 €, propriété de la famille Scelland,
- Autorise M. le Maire, et cas d'empêchement M. Fradet à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès des études de Maître Noel d'Alençon, en collaboration avec Maître Vaillant de Villeneuve en Perseigne, à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

2016-165 AUTORISATION DE DEPOSER UN MODIFICATIF DU PERMIS D'AMENAGER DE LA TRANCHE 2 « RESIDENCE DES POMMIERS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et L2122-21;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.421-1 et suivants,

Vu la délibération du 11.05.2015 qui décide du projet d'aménagement du lotissement communal « les Pommiers »

CONSIDERANT que la commune, pour réaliser la viabilisation des terrains communaux du futur lotissement, doit obtenir un permis d'aménager au nom de la commune,

Vu la délibération du 09.05.2016 qui décide de déposer la demande de permis d'aménager relative à l'aménagement du lotissement « les Pommiers »

Vu l'avis de la DDT de la Sarthe qui nous demande de modifier certaines clauses du règlement intérieur du lotissement,

Il convient de déposer un modificatif au permis d'aménager initial du PA 2 prenant en compte ces nouvelles dispositions

Considérant que cette autorisation d'urbanisme n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le conseil municipal au maire, et que les attributions de celui-ci pour administrer les biens au nom de la commune, sont exercées sous le contrôle du conseil municipal.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le maire à déposer la demande de modificatif du permis d'aménager n° 2 relative à l'aménagement du lotissement au nom de la commune, propriétaire des terrains concernés.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, **au nom de la commune**, la demande de modificatif du permis d'aménager n°2 relative à l'aménagement du lotissement « les Pommiers »
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la demande de modificatif du permis

d'aménager 2 ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier,

2016-166 AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS DE VEOLIA RELATIF AU RACCORDEMENT EP DE LA « RESIDENCE DES POMMIERS »

Vu la délibération du 11.05.2015, qui décide de lancer l'opération d'aménagement du lotissement communal « les Pommiers » sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,,

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux d'aménagement, le devis de VEOLIA est présenté au Conseil pour les deux raccordements en eau potable du futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec Véolia 72 600 Mamers pour 6 109.38 € TTC

2016-167 AUTORISATION DE COMMERCIALISER LES PARCELLES DU LOTISSEMENT DE LA « RESIDENCE DES POMMIERS »

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « les Pommiers », le permis d'aménager a été délivré avec une autorisation de différer les travaux de finition et de vendre les lots par anticipation.

Dés lors, la commercialisation des lots peut être envisagée avec la seule possibilité, avant l'obtention des certificats d'exécution des travaux d'équipement, de conclure une promesse unilatérale de vente sous condition suspensive, ou déjà une réservation sur plan.

De plus, il convient de désigner le cabinet notarial de Me Vaillant afin que les pièces du dossier soient enregistrées et publiées à la conservation des hypothèques.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide;

- De commercialiser les parcelles du futur lotissement « les Pommiers » et d'autoriser les réservations sur plan
- De mandater M. le maire pour lancer la publicité relative à la commercialisation des parcelles, et de mener toutes les démarches visant à proposer ces terrains à des acquéreurs potentiels
- De mandater Maître Vaillant, sans exclusivité, pour procéder au dépôt de pièces du lotissement les Pommiers

Départ de M. FRADET CLAUDE, le nombre des votants passe à 35

2016-168 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DE LA « RESIDENCE DES POMMIERS »

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération de viabilisation du lotissement « Résidence des Pommiers » à partir duquel les prix de vente des terrains peuvent être établis en vue de passer à la phase commercialisation.

A la suite de la phase projet et de la procédure d'appel d'offres engagée pour cette opération, le prix de production moyen du mètre carré des parcelles a pu être calculé.

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques, dont les lotissements, sont soumises de plein droit à la TVA.

Dans ces conditions toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés sur la base d'un montant HT.

Aussi, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière du prix de revient de l'opération ;

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 09.03.2010 publiée au JO du 10.03.2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29.11.2010 ;

- Décide de fixer le prix de cession des parcelles du lotissement « les Pommiers » à 32 € HT le m², sous réserve de l'avis du service des domaines
- Décide qu'il n'y aura pas de frais de commercialisation
- Précise que les ventes sont soumises à la TVA sur marge
- Donne tout pouvoir à M. le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

2016-169 ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA LIVRAISON DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du 27.06.2016, qui décide de lancer la procédure de consultation pour la passation d'un marché public de services relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire, du 15.10.2016 au 31.08.2017.

Suite à l'A.A.P.C du 14.09.2016, relatif au marché de prestation de services tel qu'énoncé ci-dessus,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 27,

Après analyse des offres par la commission des finances des services municipaux, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition présentée qui apparaît comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution

préalablement déterminés (prix : 40 %, valeur technique : 60%) comme suit :

	MONTANT maximum TTC
passation du marché « fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire » avec la société Prestalim's – 1, rue du Gobillon 72 220 Laigné en Belin-	62 515.50 € pour 22 000 repas en fonction du BPU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire avec la société Prestalim's – 1, rue du Gobillon 72 220 Laigné en Belin- pour un montant total TTC maximum de 62 515.50 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 6042.

Départ de M. JANVIER GERARD, le nombre des votants passe à 34

2016-170 SPECTACLE DE NOEL

Monsieur le Maire présente plusieurs animations possibles pour le spectacle de l'Arbre de Noël, le jeudi 15 décembre 2016, pour les enfants scolarisés à l'école publique du Massif de Perseigne et à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, et comme chaque année, il sera remis un cadeau à chaque enfant des deux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- De retenir la compagnie «Madison's family circus » pour le spectacle d'un montant total de 800 € TTC (le déplacement et les charges sociales sont compris dans le tarif) plus les frais SACEM et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.
- La dépense sera imputée à l'article 6232.

2016- 171 ALSH DES VACANCES DE LA TOUSSAINT

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 20.10 au 02.11. 2016 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2016, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- Un repas le midi pourra être servi qui sera facturé 3 € en sus
- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la toussaint : la piscine à 56 € le groupe, loisirland à 5 € l'entrée, la visite du refuge, avec les frais de transport en car de 630 € pour toutes les sorties.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de la toussaint.

2016-172 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 474.22 € pour l'année 2016.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

2016-173 DESIGNATION DU MEMBRE DE LA CAO POUR LE MARCHE DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU l'article L. 1414-3 du CGCT relatif à la composition de la CAO en cas de groupement de commande,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19.01.2015 portant désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

Vu la délibération du 19.09.2016, qui valide la constitution du groupement de commande pour le marché de prestations de l'animation de l'OPAH,

CONSIDERANT que cette CAO de groupement doit se composer de deux représentants (un titulaire et un suppléant) élus par l'organe délibérant de la collectivité parmi les membres ayant voix délibérante de la CAO de la collectivité,

Le Maire de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ou son représentant étant président de droit de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal se doit de procéder à l'élection des 2 membres devant représenter la commune lors de commission d'appel d'offres du groupement.

En conséquence, il est rappelé les membres élus :

Membres titulaires :

- BEUNECHE Alain
- GAUTIER Regis
- GOMMARD Marthial

Membres suppléants :

- CAMUS Christian
- MONTHULE Xavier
- ALLAIS Brigitte

Liste des candidats :

Titulaire BEUNECHE Alain, suppléant ALLAIS Brigitte

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants = 34

Suffrages exprimés = 34 Pour

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste :

La liste n°1 Obtient 34 voix Pour

Sont ainsi déclarés élus les membres de la liste 1 ci-dessus désignés pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commande conclu avec la CDC du saosnois pour l'animation de l'OPAH

Membres titulaires : BEUNECHE Alain, suppléante ALLAIS Brigitte

**2016-174 DELEGATION DE SIGNATURE A LA COMMUNAUTE URBAINE
D'ALENÇON EN MATIERE D'URBANISME**
Décision reportée ultérieurement

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 07.11.2016 à 19h30

Réunion de bureau le 17,24 et 31.10 .2016 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 17.10.2016

Le Maire,


André TROTTE

